



DASH-CT/18-768-7 du 05/02/2018

INFORMATIONS ET MESURES A PRENDRE EN CAS DE POLLUTION DE L'AIR EXTERIEUR

Références : Arrêté du 20/08/2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé - Article R221-4 du code de l'environnement

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs des établissements publics et privés - Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices d'école

Dossier suivi par : M. POIGNET - Tel : 04 42 95 29 72

D'après la définition du Conseil de l'Europe, « *il y a pollution de l'air lorsque la présence d'une substance étrangère ou une variation importante de la proportion de ses constituants est susceptible de provoquer un effet nuisible, compte tenu des connaissances scientifiques du moment, ou de créer une gêne.* »

En période hivernale, et en été, des pics de pollution surviennent. La formation de ces pics peut être liée à la fois à :

- la présence d'émissions polluantes (par exemples, rejets de particules et d'oxydes d'azote liés au chauffage, aux transports, surtout aux abords des grands axes routiers, aux épandages aériens, ...)
- la formation de polluants secondaires (par exemples, des particules fines et d'ozone en zone méditerranéenne) ;
- des conditions météorologiques favorisant l'accumulation des polluants et limitant leur dispersion (vents faibles...).

Toutefois, l'impact sur la santé de l'exposition quotidienne et régulière aux polluants atmosphériques est bien plus important que les pics. Une information sur la pollution de l'air intérieur sera faite prochainement.

En France, un dispositif de suivi continu et d'observation de la qualité de l'air a été mis en place. Dans notre région, le préfet a missionné l'association « Air Paca » de la surveillance de la qualité de l'air. De plus, des **procédures existent pour informer la population et faire diminuer les émissions de polluants** (réduction de vitesse, réduction des émissions industrielles...).

Deux seuils réglementaires sont définis dans les arrêtés préfectoraux :

- **information de la population** : niveau de concentrations à partir duquel une information est délivrée aux groupes de populations sensibles afin d'adapter les comportements.
- **alerte** : niveaux de concentrations plus élevés que le précédent, à partir duquel une information de la population générale est réalisée et des actions de réductions sont mises en place par la préfecture. Ces seuils sont définis pour 3 polluants : particules, ozone, et dioxyde d'azote.

Les personnes sensibles ou vulnérables sont les élèves (maternelle, élémentaire, collège, lycée), les personnes souffrant de troubles cardio-vasculaires et de troubles respiratoires (asthme, broncho-pneumopathie chronique, ...), les femmes enceintes et les personnes âgées.

Au niveau académique, en cas de dépassement de l'un de ces seuils, un communiqué sera dorénavant envoyé par mèl à tous les établissements des départements concernés.

Vous trouverez en pièces jointes 3 affiches de recommandations auxquelles chacun, selon son statut, devra se reporter dès réception du mail :

- Une en direction du grand public concernant l'ensemble des personnels,
- Deux en direction des différents encadrants ayant en responsabilité les élèves (une affiche pour les élèves de maternelle et une affiche pour les autres élèves).

Questions les plus fréquentes : En cas de pic de pollution de l'air extérieur.

1. Faut-il continuer à aérer ?

Il est recommandé de ne pas modifier les pratiques habituelles d'aération et de ventilation car :

- la situation lors d'un épisode « habituel » de pollution, c'est-à-dire en dehors de situations spécifiques telles qu'un accident industriel, ne justifie pas des mesures de confinement ;
- l'aération et la ventilation permettent de réduire la pollution de l'air se concentrant à l'intérieur des bâtiments. Celle-ci provient à la fois de diverses sources de pollution (matériaux, peinture, produits d'entretien, tabac, appareils de combustion, cosmétiques, bougies parfumées ...) ainsi que du transfert d'une partie de la pollution de l'air provenant de l'air extérieur.

2. Peut-on continuer à faire du sport ?

Des études ont mis en évidence que les bénéfices pour la santé (liés à l'augmentation d'activité physique générée) étaient largement supérieurs aux risques induits.

Concernant la population générale et les élèves, il n'est pas nécessaire de changer ses activités en cas de dépassement des **seuils d'information**.

En cas de dépassement des **seuils d'alerte**, il est recommandé à la population générale de réduire les activités physiques d'intensité élevée. Les élèves, de la même façon, doivent avoir des activités physiques d'intensité faible ou modérée.

Pour en savoir plus :

- Pour obtenir des informations sur la qualité de l'air en un point précis du territoire, consulter les informations diffusées par AIR PACA : <http://www.airpaca.org/monair/prevision>

A réception de l'alerte départementale, chaque établissement peut décider des mesures à prendre en fonction de la qualité de l'air pour sa commune indiquée sur le site d'AIR PACA, selon la localisation de son établissement dans le département.

Un abonnement numérique-gratuit est possible à l'adresse <http://www.airpaca.org/abonnements>

- Questions Réponses, Air extérieur et santé, septembre 2016, direction générale de la santé, Ministère des solidarités et de la santé : http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/q_r_air_et_sante_060917.pdf

- Certaines personnes sont plus vulnérables ou plus sensibles que d'autres à la pollution de l'air, du fait de leur capital santé ou de leur âge : consulter toutes les informations utiles sur ce sujet dans la rubrique « Air extérieur » du site du Ministère chargé de la Santé :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/air-exterieur/>

- Un support pédagogique gratuit « L'air et moi » pour sensibiliser les enfants (école, collège, lycée) à l'importance de l'air est disponible à l'adresse suivante : <http://www.lairetmoi.org/>

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ALERTE – POLLUTION DE L’AIR

Je protège la santé des jeunes enfants

Écoles
maternelles

des
gestes
à adopter
toute
l'année!

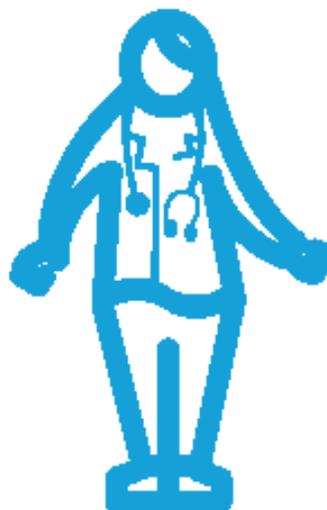


Je maintiens la récréation.

Je privilégie les activités calmes en plein air comme à l'intérieur.

Lors d'un épisode de pollution aux particules :
j'évite les sorties à proximité des grands axes routiers aux heures de pointe (7 h-10 h et 17 h-20 h).

Lors d'un épisode de pollution à l'ozone : j'évite les sorties aux moments les plus chauds (13 h-20 h).



Je surveille l'apparition de gêne respiratoire.

(asthme ou symptômes évocateurs : fatigue, mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement, sifflements, palpitations...)



Je continue d'aérer les locaux.

2 fois 10 min par jour, de préférence côté cour et en début de matinée ou la nuit en été.

Je ne réduis pas la ventilation.

ALERTE – POLLUTION DE L’AIR

Écoles,
collèges
lycées

Je protège la santé des enfants et des ados

des
gestes
à adopter
toute
l'année !



**Je maintiens les activités
des enfants en plein air
comme à l'intérieur.**

Je programme uniquement des activités physiques
d'intensité faible ou modérée, en évitant
les moments les plus chauds (13 h–20 h) lors d'un
épisode de pollution à l'ozone.



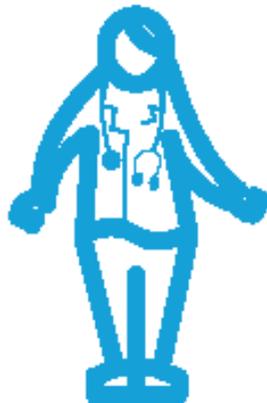
**Je reporte les activités
physiques intenses.***

(compétition, cross, match, évaluation)

Lors d'un épisode de pollution aux particules,

**j'évite les sorties à proximité des grands
axes routiers aux heures de pointe
(7 h–10 h et 17 h–20 h).**

* Activités susceptibles d'entraîner un essoufflement
c'est-à-dire une respiration par la bouche.



**Je surveille l'apparition
de gêne respiratoire.**

(asthme ou symptômes évocateurs : fatigue,
mal de gorge, nez bouché, toux, essoufflement,
sifflements, palpitations...)



Je continue d'aérer les locaux.

2 fois 10 min par jour, de préférence côté cour
et en fin de matinée en hiver ou la nuit en été.

Je ne réduis pas la ventilation.

AirPACA
QUALITÉ DE L'AIR

ars
Ateliers de Recherche
Santé
Environnement
Grenoble



